



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

21 DEC. 2017

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-129

Versement de l'indemnité de conseil du comptable public

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 37

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Séageaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELIER (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENFZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint-Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 37 présents, 11 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président revient sur le versement annuel d'une indemnité de conseil, au comptable public. Il indique que la somme est définie, en fonction des dépenses réelles de fonctionnement moyennes, des deux anciens EPCI, sur la période 2014-2016, en prenant en compte les chiffres suivants :

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| CDC Trois Forêts | 3 753 313,00 | 4 365 913,00 | 5 730 830,00 |
| CDC Cœur Sud Oise | 994 348,00 | 1 320 200,00 | 1 788 060,00 |
| Total | 4 747 661,00 | 5 686 113,00 | 7 518 890,00 |

Les dépenses réelles de fonctionnement constatées sur cette période sont de 5 984 221,00 euros.

Au-delà du principe, les représentants du Conseil Communautaire sont libres de définir le taux de cette même indemnité de conseil qui, sur la base de 100% est de 926,19 euros.

Délibération

Vu le décompte reçu par la Communauté de Communes, définissant le montant de l'indemnité de conseil du comptable public, en date du 4 Décembre 2017,

Considérant le partenariat ordonnateur-comptable et l'importance de ce même rôle de conseil,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :



- **DE VERSER** 100% de l'indemnité de conseil du comptable public,
- **DE NOTIFIER** cette délibération aux services de l'Etat

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS » les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE VERSER** 80% de l'indemnité de conseil du comptable public,
- **DECIDENT DE NOTIFIER** cette délibération aux services de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme **BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme **BASCHER**